



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site : www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 5 mai 2021

Communiqué de presse

DES PROPOSITIONS C'EST BIEN, AVEC DES MOYENS C'EST MIEUX !

Le rapport du groupe de travail *en charge de proposer des mesures visant à la résorption des stocks* a été remis au garde des Sceaux le 3 mai. Les organisations syndicales, contrairement aux médias, n'en ont pas reçu communication officielle.

Il affirme en préambule, ainsi que l'ont répété ces dernières années de nombreux rapports de l'inspection générale de la Justice, de commissions diverses et toutes les organisations syndicales des personnels de Justice, que :

- les stocks existent depuis plusieurs décennies, notamment parce que l'autorité judiciaire reste sous dotée en nombre de magistrats et de fonctionnaires de greffe pour faire face à l'ensemble de leurs charges,
- **l'exigence première reste avant tout celle des moyens donnés à la Justice**, que ne sauraient combler des emplois de contractuels, non pérennes, les recrutements devant s'intensifier dans la durée et dans la qualité.

Le groupe de travail a élaboré 43 propositions, dont la généralisation de nombreuses pratiques déjà existantes (protocoles et contrats de procédure, actions de formation communes magistrats avocats, notification par voie électronique, ...) qui peuvent en effet participer à une optimisation du temps judiciaire.

Il met en avant certains dispositifs dont ne se saisissent pas suffisamment les avocats, et qui sont pourtant à même de participer à une résorption des stocks (procédure de l'acte sous seing privé contresigné par avocat, l'homologation des conventions parentales).

Certaines propositions posent difficultés : l'extension de la CRPC avec une réorientation possible jusqu'à l'audience, la compétence des magistrats à titre temporaire sur des fonctions de juge unique (parmi les plus difficiles à exercer) et la participation des avocats à l'activité juridictionnelle avec la nécessité d'exigences déontologiques garanties par le CSM, sur lesquelles l'USM sera particulièrement vigilante.

Ce rapport, qui ne prétend pas apporter de solution miracle, rappelle la problématique centrale et non résolue à ce jour des moyens de la justice.

Après les sucres rapides, l'hypoglycémie ?